

# UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS



Bureau des radiocommunications

(N<sup>o</sup>. de Fax direct +41 22 730 57 85)

Lettre circulaire  
CR/ 63

4 novembre 1996

## Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT

**Objet:** Demande d'observations concernant la notification sur support électronique des assignations de fréquence relatives aux services de radiocommunication de Terre

Monsieur le Directeur général,

Comme nous l'indiquons dans la lettre circulaire CR/36, l'UIT procède actuellement à la modernisation de son système d'information et notamment au passage de l'exploitation sur une unité centrale à une configuration client-serveur utilisant des ordinateurs personnels et des bases de données relationnelles. La lettre circulaire CR/36 présentait une grande partie des concepts liés au nouveau système prévu pour les services de Terre - le système de radiocommunication de Terre (**TerRaSys**) - qui est en cours d'élaboration.

Le **TerRaSys** étant un système entièrement nouveau et non la *conversion* ou l'évolution d'un système existant, le Bureau a construit de toutes pièces son analyse, en tenant compte de la lettre circulaire CR/26 (qui a trait à la soumission de données sur support électronique dans le système de Terre actuel).

La présente lettre circulaire a pour objet d'expliquer les concepts liés à la présentation de données sur support électronique (fiches de notification sur support électronique) dans le cadre du **TerRaSys**. Elle porte donc uniquement sur les services de radiocommunication de Terre et surtout sur ceux qui seront les premiers concernés par la mise en service des fiches de notification sur support électronique.

La présente lettre comporte trois parties principales: les objectifs, les concepts généraux et la proposition de formats pour les fiches de notification sur support électronique destinées à la radiodiffusion télévisuelle et à la radiodiffusion sonore en ondes métriques (ce sont les premiers domaines que couvrira le **TerRaSys**), suivies par la présentation de la manière dont nous envisageons le traitement et par un projet de calendrier de mise en oeuvre.

Les idées présentées ici sont des propositions, sur lesquelles nous aimerions connaître vos remarques et vos réactions. Nous avons déjà reçu, en réponse à la lettre circulaire CR/36, plusieurs avis, qui nous ont été utiles aussi bien pour l'élaboration des concepts liés aux fiches de notification sur support électronique du **TerRaSys** que pour la mise au point d'autres éléments du **TerRaSys**. Nous espérons recevoir, en réponse à la présente lettre circulaire, d'autres avis utiles, dont nous tiendrons compte dans l'établissement des formats définitifs pour les fiches de notification sur support électronique du **TerRaSys**; nous fournirons ces formats dans une prochaine lettre circulaire.

## 1 Objectifs

En ce qui concerne les fiches de notification sur support électronique du **TerRaSys**, le Bureau a de nombreux objectifs, dont ceux qui sont cités ci-après dans un ordre quelconque:

- 1.1 Les fiches de notification sur support électronique du **TerRaSys** doivent permettre au Bureau de mettre en place un système automatisé, où l'intervention humaine est la plus faible possible. Les conséquences en seront les suivantes: accélération du traitement des fiches, baisse des coûts de traitement et réduction au minimum des allers et retours pour ce qui est de la communication entre le Bureau et les administrations.
- 1.2 Les fiches de notification sur support électronique du **TerRaSys** doivent reposer sur les concepts dont il est question dans la lettre circulaire CR/36, par exemple:
  - 1.2.1 Certains formats de fiche de notification (AP1/A2 et GE75 ou AP1/A7 et RJ81 par exemple) seront fusionnés de manière à utiliser un format commun pour les notifications en vertu de l'article 12 du Règlement des radiocommunications<sup>1</sup> et pour les notifications en vertu des Plans applicables.
  - 1.2.2 Si une administration propose de mettre en application conformément à l'article 12, une assignation qui a été précédemment notifiée au titre de l'un des Plans, elle *n'aurait pas* à retransmettre toutes les données techniques si celles-ci sont identiques à celles qui figurent dans le Plan mis à jour correspondant.
  - 1.2.3 Les fiches de notification destinées à modifier des assignations existantes devraient inclure toutes les données et pas seulement les champs qui sont modifiés. (Toutefois, en ce qui concerne les fiches de notification sur support électronique du **TerRaSys**, nous introduisons d'autres types de fiches prévues pour des fins spéciales (voir le § 2.5 ci-dessous), dans lesquelles il n'est pas nécessaire de faire figurer toutes les données.)
  - 1.2.4 Les fiches de notification destinées à modifier des assignations existantes comporteraient aussi à la fois les *anciennes* et *nouvelles* valeurs de quelques champs clés (fréquence et coordonnées géographiques par exemple) qui permettent d'identifier sans ambiguïté l'assignation pour laquelle la modification est demandée. Autre solution: les administrations pourront utiliser comme leur propre et unique identificateur un champ à 20 caractères que le Bureau réservera dans le **TerRaSys**.
- 1.3 Les fiches de notification sur support électronique du **TerRaSys** doivent être cohérentes avec un certain dictionnaire de données international actuellement en cours d'élaboration dans la Commission d'études 1 de l'UIT-R.
- 1.4 Les fiches de notification sur support électronique du **TerRaSys** doivent être conformes, autant que possible, aux normes internationales et aux normes *de facto*.
- 1.5 La structure des fiches de notification sur support électronique du **TerRaSys** doit être souple et modulable. Concrètement:
  - 1.5.1 Les formats des fiches de notification sur support électronique du **TerRaSys** doivent être conformes à ceux des fiches de notification sur papier du **TerRaSys** concernant les données de gestion du spectre. Toute modification du fond des fiches sur papier entraînerait la modification correspondante du fond des fiches sur support

---

<sup>1</sup> A la Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-95) tenue à Genève en 1995, l'article 12 est devenu l'article S11. Comme la version finale de la révision du Règlement des radiocommunications utilisera peut-être un autre système de numérotation, nous conservons notre référence à l'article 12 dans la présente lettre circulaire, sachant qu'en réalité nous faisons référence à l'article S11 des Actes finals de la CMR-95.

électronique. Seules les données qui sont nécessaires dans les fiches sur papier doivent l'être aussi dans les fiches sur support électronique.

- 1.5.2 Il en découle que les formats des fiches de notification sur support électronique du **TerRaSys** seraient indépendants de la conception par le Bureau de la base de données du **TerRaSys (TerRaBase)** ainsi que de la conception par les administrations de leurs bases de données.
- 1.5.3 Les formats des fiches de notification sur support électronique du **TerRaSys** doivent être faciles à modifier; autrement dit, il doit être facile d'ajouter, de supprimer ou de modifier des éléments de données qui sont notifiés, dans des délais raisonnables et sans causer de dysfonctionnement. Nous souhaitons donc parvenir à une structure de fiche qui ne soit pas rigide. Si, dans le futur, un nouvel élément ou une nouvelle capacité est proposé, il *ne* faudrait *pas* que, du fait de la structure de fiche, toutes les administrations soient obligées de modifier leurs programmes relatifs aux fiches de notification sur support électronique; en revanche, seules les administrations souhaitant tirer parti du nouvel élément ou de la nouvelle capacité devraient effectuer la modification.
- 1.6 Des tiers doivent pouvoir utiliser les formats des fiches de notification sur support électronique du **TerRaSys**, hors du cadre de la soumission de fiches au Bureau, à la fois directement et sous forme étendue, s'ils le souhaitent. On peut par exemple imaginer une structure qui autoriserait les administrations à fournir des informations supplémentaires pouvant être utiles dans un contexte bilatéral ou multilatéral, même si le Bureau n'a pas besoin de ces données. Avec une telle structure, le Bureau pourrait facilement ignorer ces données supplémentaires, permettant aux administrations d'envoyer les mêmes fichiers électroniques au Bureau et aux tiers.
- 1.7 La structure des fiches de notification sur support électronique du **TerRaSys** doit permettre de transmettre facilement sur support électronique d'autres types de renseignements qui, jusqu'à présent, n'étaient généralement pas transmis au moyen des fiches de notification sur papier pré-imprimées. On peut par exemple citer la présentation des résultats de tentatives de coordination, après la soumission de la fiche de notification initiale.
- 1.8 Avec les fiches de notification sur support électronique du **TerRaSys**, transmettre des données erronées ou oublier de présenter des données sont des éventualités qui doivent être réduites au minimum.
- 1.9 Les fiches de notification sur support électronique du **TerRaSys** doivent tirer parti des progrès réalisés en informatique, quand il y a lieu. Par exemple:
  - 1.9.1 La soumission des fiches de notification sur support électronique du **TerRaSys** doit être assurée par des moyens informatiques actuels. Le système ne doit reposer ni sur une ancienne technologie, ni sur une technologie du futur trop lointaine. Autrement dit:
    - 1.9.1.1 Le Bureau accepterait les fiches de notification sur support électronique du **TerRaSys** qui sont transmises sur des disquettes 3½ pouces MS-DOS/Windows ou dans des fichiers transférés selon le protocole FTP ou encore dans des attachements de messages électroniques. Un autre type de support peut aussi être envisagé, en particulier lorsque de nombreuses fiches sont présentées simultanément.
    - 1.9.1.2 Nous avons volontairement omis les disquettes 5¼ pouces car nous nous apercevons qu'elles seront rapidement obsolètes. Nous avons aussi expressément omis de nos supports cibles les bandes et les cartouches de bande car nous les considérons moins souples.

1.9.1.3 Nous avons également volontairement écarté la possibilité pour les administrations d'interagir directement avec la base de données de l'UIT; nous estimons qu'au stade actuel de l'élaboration du **TerRaSys**, il est trop tôt pour envisager la possibilité pour les clients des administrations de travailler avec le serveur **TerRaBase** de l'UIT.

1.9.2 Le **TerRaSys** doit remplacer un système qui fonctionne avec un jeu de caractères limité. Plus précisément, notre système actuel n'utilise pas de minuscules, il n'utilise pas non plus de caractères accentués ni de caractères alphabétiques autres que les 26 lettres de **A** à **Z**. Le Bureau est d'avis qu'il faut envisager l'extension du jeu de caractères acceptables, en particulier pour les noms de station et les remarques qui figurent dans les fiches de notification sur support électronique du **TerRaSys**.

**Les questions que nous soumettons ci-après se rapportent aux noms de station et aux remarques, dans le contexte des fiches de notification sur support électronique du TerRaSys:**

1.9.2.1 Les caractères utilisés pour les noms de station et les remarques doivent-ils être limités aux 26 majuscules de **A** à **Z**, aux chiffres, aux signes de ponctuation et aux espaces, comme c'est le cas dans le système actuel ?

1.9.2.2 Les 26 minuscules de **a** à **z** doivent-elles être autorisées dans les noms de station et dans les remarques ?

1.9.2.3 Les caractères imprimables du jeu de caractères ISO 8859-1 (caractères accentués et autres caractères alphabétiques, en plus des minuscules et majuscules de **A** à **Z**, des signes de ponctuation et des espaces) doivent-ils tous être autorisés dans les noms de station et dans les remarques ?

1.9.2.4 Si les noms de station et les remarques sont soumis à des restrictions, comment le Bureau doit-il traiter les noms de station et remarques contenant des caractères qui ne figurent pas dans le jeu de caractères autorisé ? Faut-il renvoyer les fiches de notification ? Le Bureau doit-il effectuer une conversion au jeu de caractères limité ?

Les langues de travail de l'UIT - l'anglais, le français et l'espagnol - peuvent être entièrement représentées au moyen du jeu de caractères codés ISO 8859-1. Si ce jeu est utilisé, la représentation d'aucun des noms de station actuellement notifiés au Bureau ne serait modifiée et des possibilités supplémentaires seraient offertes.

D'ici un certain temps, il pourra être possible de prendre en considération la Norme ISO/IEC 10646-1 (également connue sous le nom Unicode), qui permettrait d'utiliser d'autres alphabets - notamment cyrillique et arabe - et d'autres caractères. Toutefois, Unicode n'est pas encore largement disponible<sup>2</sup> et pourrait déboucher sur d'autres difficultés. Nous estimons donc qu'il serait prématuré d'utiliser Unicode dans le système de notification sur support électronique.

Il convient de noter que l'extension au-delà des limites du système actuel ne concernerait que les fiches de notification sur support électronique du **TerRaSys**. Nous continuerions à appliquer les limites actuelles — les 26 majuscules de **A** à **Z**, les chiffres, les signes de ponctuation et les espaces — aux fiches de notification sur papier en raison d'éventuelles difficultés de transcription.

---

<sup>2</sup> En réalité, au sein du Bureau, le **TerRaSys** est développé sur Windows NT, qui utilise Unicode comme son jeu de caractères naturel, tout comme notre plate-forme cliente. Ce qui nous préoccupe avant tout concernant l'utilisation d'Unicode, ce sont les administrations qui ne disposent pas encore de la capacité Unicode.

## 2 Concepts généraux relatifs aux fiches de notification sur support électronique du *TerRaSys*

Les concepts généraux présentés ici s'appliqueront aux fiches de notification sur support électronique du *TerRaSys*.

- 2.1 Le concept général le plus important a trait au format devant être utilisé. Nous avons examiné de nombreux formats possibles, notamment le format décrit dans la lettre circulaire CR/26, des formats génériques (comme le format fixe, le format avec la virgule comme séparateur et le format avec l'espace comme séparateur), EDIFACT et SGML.

Le Bureau a finalement choisi d'utiliser un format texte associant certains concepts du SGML et certaines idées tirées des fichiers d'initialisation (les fichiers **.INI**) dans des programmes Windows à 16 bits. Il s'agit d'un format très souple qui satisfait la totalité de nos objectifs. Le format *générique* correspondant à ces fichiers est décrit en quelques mots dans l'Annexe 2.

Ce format permet de ménager, pour les fiches de notification sur support électronique, une souplesse encore plus grande que pour les fiches de notification sur papier; il est par exemple possible de spécifier un grand nombre d'administrations avec lesquelles une coordination a été complétée avec succès.

Nous prévoyons que les fiches de notification sur support électronique du *TerRaSys* seront générées par un logiciel. Néanmoins, le format que nous avons choisi est adapté à la visualisation avec un éditeur de texte, un traitement de texte, etc. En raison de la syntaxe, nous déconseillons toutefois de générer des fiches de notification sur support électronique du *TerRaSys* au moyen d'un éditeur ou d'un traitement de texte.

La structure générale de fichier applicable aux fiches de notification sur support électronique du *TerRaSys* est décrite dans l'Annexe 3.

- 2.2 Nous avons l'intention de n'exiger dans les fiches de notification sur support électronique du *TerRaSys* que les renseignements qui sont nécessaires dans les fiches de notification sur papier. Il existe cinq exceptions:
- 2.2.1 Le jeu de caractères codés utilisé doit être spécifié dans le fichier contenant les fiches de notification sur support électronique du *TerRaSys*. Dans l'état actuel des propositions, seul le jeu de caractères codés ISO 8859-1 serait acceptable. Toutefois, nous mentionnons ce point en prévision de l'autorisation d'autres jeux de caractères dans le futur.
- 2.2.2 Le fichier comportant les fiches de notification sur support électronique du *TerRaSys* peut inclure, à titre facultatif, l'adresse de courrier électronique à laquelle doivent parvenir les communications relatives à ces fiches.
- 2.2.3 Dans chaque fiche de notification sur support électronique du *TerRaSys*, il faut préciser le type de fiche, qui sera pré-imprimé sur les fiches de notification sur papier.
- 2.2.4 Chaque fiche de notification sur support électronique du *TerRaSys* peut contenir, à titre facultatif, des remarques, qui sont des observations que l'administration notificatrice fait au Bureau pour l'aider dans le traitement de la fiche. Les remarques ne seraient pas traduites, elles ne seraient pas non plus publiées.
- 2.2.5 Dans le fichier comportant les fiches de notification sur support électronique du *TerRaSys*, il faut indiquer le nombre total de fiches qui y figurent.

- 2.3 En revanche, pour les fiches de notification sur support électronique du **TerRaSys**, il n'est pas nécessaire de transmettre l'indicateur de directivité / non-directivité<sup>3</sup>. Ce dernier sera déterminé à partir d'autres renseignements (comme la fourniture d'un diagramme d'antenne).
- 2.4 Dans certains cas, les fiches de notification sur papier comportent des cases qu'il faut cocher pour indiquer une option particulière. Par exemple, la fiche proposée pour la radiodiffusion télévisuelle contient des cases à cocher pour indiquer si la fiche se rapporte au Plan ST61, au Plan GE89 ou à une notification en vertu de l'article 12 du Règlement des radiocommunications. Ces cases sont traduites en données à soumettre; dans l'exemple, le nom du champ contenant cette information est **t\_plan**. Autre exemple: des cases servant à indiquer si la fiche de notification sur papier concerne une adjonction, une modification ou une suppression; avec les fiches de notification sur support électronique du **TerRaSys**, cette indication figure dans un champ qui s'appelle **t\_action**.
- 2.5 En plus des concepts classiques d'addition, modification et suppression d'assignations, liés aux fiches de notification, nous introduisons quatre nouveaux types d'actions avec les fiches de notification sur support électronique du **TerRaSys**:
- 2.5.1 L'action CONFORM, qui doit être utilisée — comme le décrit la lettre circulaire CR/36 — lorsqu'une administration envisage de mettre en service conformément à l'article 12 une assignation qui est conforme à l'un des Plans. Il peut s'agir d'une nouvelle assignation au titre de l'article 12 ou de la modification d'une assignation existante au titre de l'article 12. L'action CONFORM est prévue pour garantir qu'une assignation en vertu de l'article 12 et qu'une assignation en vertu d'un Plan sont identiques, si telle en est l'intention. L'action CONFORM est détaillée dans l'Annexe 7.
- 2.5.2 L'action COORDINATION, qui doit être utilisée lorsqu'une administration met à jour la liste des administrations avec lesquelles une coordination a été complétée avec succès. Pour l'action COORDINATION, il ne serait pas exigé de transmettre tous les renseignements qui sont nécessaires dans le cas d'une modification classique. L'action COORDINATION est détaillée dans l'Annexe 8.
- 2.5.3 L'action ADMINID, qui doit être utilisée lorsqu'une administration fournit pour la première fois son unique numéro de série d'administration ou lorsqu'elle met à jour ce numéro. Pour l'action ADMINID, il ne serait pas exigé de transmettre tous les renseignements qui sont nécessaires dans le cas d'une modification classique car la fiche associée à cette action n'est pas vraiment une "fiche de notification" en vertu des Plans ou du Règlement des radiocommunications; cette action correspond plutôt à une mise à jour administrative. L'action ADMINID est détaillée dans l'Annexe 9.
- 2.5.4 L'action PARTB, qui doit être utilisée lorsqu'une administration demande la publication d'une modification dans la Partie B de la Section spéciale, avec les mêmes caractéristiques techniques que celles qui sont publiées dans la Partie A. Cette action ne concerne que les modifications relatives aux Plans, elle ne concerne pas les notifications en vertu de l'article 12. Pour l'action PARTB, il ne serait pas exigé de transmettre tous les renseignements qui sont nécessaires dans le cas d'une modification classique. L'action PARTB est détaillée dans l'Annexe 10.

---

<sup>3</sup> Pour les fiches de notification sur papier, le Bureau préfère demander l'indicateur de directivité / non-directivité car le diagramme d'antenne directive (le cas échéant) figure sur une page distincte et il est possible que cette page se trouve séparée du reste de la fiche. De manière évidente, ce problème n'existe pas avec les fiches de notification sur support électronique.

### 3 Proposition de formats de fiche pour la radiodiffusion télévisuelle et la radiodiffusion sonore en ondes métriques

La première étape de la mise en service des fiches de notification sur support électronique du *TerRaSys* ne concerne que la radiodiffusion télévisuelle et la radiodiffusion sonore en ondes métriques. Il est trop tôt pour donner des détails relatifs aux autres services.

Suite à vos observations relatives à la lettre circulaire CR/36, nous apporterons quelques modifications mineures aux formats de fiche de notification proposés pour la radiodiffusion télévisuelle et pour la radiodiffusion sonore en ondes métriques et présentés dans la lettre CR/36; ces modifications sont encore à l'étude. Les formats qui sont envisagés pour les fiches de notification sur support électronique du *TerRaSys* et qui sont décrits ici sont basés sur les formats des fiches de notification sur papier spécifiés dans la lettre CR/36. Comme nous révisons ces derniers, nous réviserons aussi les formats des fiches sur support électronique du *TerRaSys*. Ces révisions devant normalement être mineures, nous estimons qu'il serait très utile de fournir des formats de fiche sur support électronique qui soient basés sur les formats des fiches sur papier actuellement proposés.

Les formats applicables à la radiodiffusion télévisuelle et à la radiodiffusion sonore en ondes métriques sont décrits en détails dans les Annexes 4 et 5.

Des exemples de fiches de notification sur support électronique du *TerRaSys* pour la radiodiffusion sonore en ondes métriques figurent dans l'Annexe 6.

### 4 Traitement des fiches de notification sur support électronique du *TerRaSys*

A leur réception, les fiches de notification sur support électronique du *TerRaSys* seront traitées par le Bureau de manière similaire aux fiches de notification sur papier, à quelques exceptions près:

- 4.1 Le Bureau examinera rapidement chaque fiche de notification sur support électronique arrivante pour détecter d'éventuelles erreurs de syntaxe et de remplissage. Les erreurs relevées seront signalées à l'administration notificatrice.
- 4.2 La recherche d'assignations existantes à modifier ou à copier se fera de façon automatisée. Si l'assignation existante n'est pas trouvée, cet échec déclenchera automatiquement une communication.
- 4.3 Pour les fiches de notification sur papier, un champ ne peut être soumis qu'une seule fois. Avec les fiches de notification sur support électronique du *TerRaSys* proposées, il est toutefois possible qu'un champ soit soumis plusieurs fois, *par erreur*, dans la même fiche ou dans la même sous-section d'une fiche. A l'exception du champ **t\_remarks** de la section **NOTICE** et du champ **t\_adm** de la sous-section **COORDINATION**, les champs en double *ne* sont *pas* autorisés. Si des champs en double non autorisés sont découverts, la fiche en question sera rejetée.
- 4.4 Si la fiche de notification a été transmise par courrier électronique, les communications avec l'administration se feront par courrier électronique. Nous prévoyons — en particulier dans le cas de transmissions par courrier électronique — que la durée des parties préliminaires du traitement (comme la validation) sera beaucoup plus courte que pour les fiches de notification sur papier. Naturellement, le Bureau continuerait à publier les fiches sur papier et sur support électronique dans l'ordre de leur réception.

### 5 Projet de calendrier

Comme nous l'indiquions dans la lettre circulaire CR/36, le passage au *TerRaSys* se fera en plusieurs étapes. La première étape portera sur la radiodiffusion télévisuelle et sur la radiodiffusion sonore en ondes métriques, la deuxième sur les radiodiffusions en ondes kilométriques et hectométriques. Quant à la dernière étape, elle concernera les services restants.

Le Bureau procède actuellement à l'analyse des observations qui lui ont été faites en réponse à la lettre circulaire CR/36. Les formats révisés finals des fiches de notification destinées à la radiodiffusion télévisuelle et à la radiodiffusion sonore en ondes métriques seront présentés dans une lettre circulaire actuellement prévue pour janvier 1997. Normalement, nous devrions aussi pouvoir inclure le format final des fiches de notifications sur support électronique du **TerRaSys** dans cette lettre circulaire.

Afin de laisser aux administrations le temps d'adapter leurs systèmes aux nouveaux formats (sur papier et/ou sur support électronique), les nouveaux formats prévus pour la radiodiffusion télévisuelle et pour la radiodiffusion sonore en ondes métriques ne devraient pas commencer à être utilisés avant juillet 1997. Dans la période comprise entre cette date et la date de mise en service du **TerRaSys** (normalement fin 1997), nous proposons ce qui suit:

- pour les fiches de notification sur support électronique, le format CR/26 et le nouveau format seront tous deux acceptés;
- pour les fiches de notification sur papier, seul l'ancien format (AP1/A4, AP1/A5 et AP1/A6) sera accepté.

Après la mise en service du **TerRaSys**, les fiches de notification sur papier et sur support électronique ne seront acceptées que dans leur nouveau format.

L'utilisation de fiches de notification sur papier et sur support électronique pour les radiodiffusions en ondes kilométriques et hectométriques et pour les services fixes et mobiles fera l'objet d'une future lettre circulaire adressée aux administrations.

Nous envisageons d'élaborer un logiciel<sup>4</sup> que les administrations utiliseront pour analyser la syntaxe des fichiers contenant leurs fiches de notification sur support électronique du **TerRaSys** avant la soumission de ces fichiers.

## 6 Conclusion

**Le Bureau aimerait connaître votre avis sur ces propositions avant le 15 décembre 1996.**

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'assurance de ma haute considération.

Robert W. JONES  
Directeur  
Bureau des Radiocommunications

### Distribution:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunications

---

<sup>4</sup> Un tel logiciel tournerait sous Windows NT



## Annexe 1

### Références et définitions

<b>CEI</b>	Commission électrotechnique internationale
<b>EDIFACT</b>	Voir la Norme ISO 9735
<b>GE84</b>	Planification de la radiodiffusion sonore en ondes métriques (Région 1 et une partie de la Région 3) (Genève, 1984).
<b>GE89</b>	Planification de la radiodiffusion télévisuelle en ondes métriques et décimétriques dans la Zone africaine de radiodiffusion et les pays voisins (Genève, 1989).
<b>ISO</b>	Organisation internationale de normalisation ( <i>International Organization for Standardization</i> )
<b>ISO 6709</b>	ISO 6709:1983 Représentation normalisée des latitude, longitude et altitude pour la localisation des points géographiques
<b>ISO 8601</b>	ISO 8601:1988 Eléments de données et formats d'échange — Echange d'information — Représentation de la date et de l'heure; Rectificatif technique 1:1991 à ISO 8601:1988.
<b>ISO 8859-1</b>	Traitement de l'information — Jeux de caractères graphiques codés sur un seul octet — Partie 1: Alphabet latin n° 1, ISO 8859-1, 1987.
<b>ISO 8859-5</b>	Traitement de l'information — Jeux de caractères graphiques codés sur un seul octet — Partie 5: Alphabet latin/cyrillique, ISO 8859-5, 1988.
<b>ISO 8859-6</b>	Traitement de l'information — Jeux de caractères graphiques codés sur un seul octet — Partie 6: Alphabet latin/arabe, ISO 8859-6, 1987.
<b>ISO 8879</b>	ISO 8879:1986 Traitement de l'information — Systèmes bureautiques — Langage normalisé de balisage généralisé (SGML); Amendement 1:1988 à ISO 8879:1986
<b>ISO 9735</b>	ISO 9735:1988 Echange de données informatisées pour l'administration, le commerce et le transport (EDIFACT) — Règles de syntaxe au niveau de l'application (Amendée et réimprimée en 1990); Amendement 1:1992 à ISO 9735:1988
<b>ISO/IEC 10646-1</b>	ISO/IEC 10646-1:1993(E) Technologies de l'information — Jeu universel de caractères codés à plusieurs octets.
<b>SGML</b>	Voir la Norme ISO 8879
<b>ST61</b>	Planification de la radiodiffusion en ondes métriques et décimétriques (Région 1) (Stockholm, 1961)
<b>Unicode</b>	(1) marque déposée de Unicode, Inc. (2) norme mondiale pour le codage des caractères basée sur une unité de codage à 16 bits et élaborée par Unicode, Inc. (3) profil d'utilisation du jeu UCS-2 (Norme ISO/IEC 10646), qui est le jeu de caractères international normalisé basé sur la norme Unicode. ©Unicode, Inc.

## Annexe 2

### Structure générique des fichiers utilisés pour les fiches de notification sur support électronique du *TerRaSys*

Les fichiers, de type séquentiel, sont basés sur des enregistrements; leur présentation est conforme à la présentation générale d'un fichier SGML, qui utilise un système d'étiquetage. Toutefois, en raison de l'extrême simplicité de notre conception des fiches de notification sur support électronique du *TerRaSys*, le format prévu pour ces fichiers n'utilise ni les définitions de type de document SGML, ni le système d'étiquetage de chacun des éléments de données.

Nous estimons que le format proposé est suffisamment souple et qu'il n'est donc pas nécessaire de prévoir des numéros de version. En revanche, il devrait être possible de modifier le format sans devoir modifier les programmes existants sauf s'il est souhaité que ces programmes tirent parti des modifications.

Un fichier est composé de trois sections ou davantage. La première est la section **HEAD**. La dernière est la section **TAIL**. Entre les deux, figurent autant de sections - appelées **NOTICE** - qu'il y a de fiches de notification. Chaque section contient une ou plusieurs clés, une valeur (spécifiée comme étant une chaîne de texte) étant associée à chaque clé. Chaque section peut être subdivisée; à l'heure actuelle, seule la section **NOTICE** peut l'être.

Dans chaque section, le début est défini par une étiquette de début et la fin par une étiquette de fin. L'étiquette de début a le format <nom\_de\_section> et l'étiquette de fin le format </nom\_de\_section>, comme dans le langage SGML.

Comme nous l'avons mentionné, une section peut éventuellement être subdivisée en sous-sections. Les sous-sections sont aussi définies à l'aide d'étiquettes de début et d'étiquettes de fin, avec les formats <nom\_de\_sous-section > et </nom\_de\_sous-section >. Ce concept est récurrent, de sorte que les sous-sous-sections, etc., sont possibles.

Les clés d'une section ou d'une sous-section sont spécifiées entre l'étiquette de début et l'étiquette de fin correspondante. Les étiquettes de fin sont obligatoires.

Nous avons choisi d'utiliser des clés avec leurs valeurs correspondantes — plutôt que des étiquettes de début et des étiquettes de fin pour chaque élément de données — pour éviter des grosseurs inutiles de fichier. Nous estimons que l'expression suivante:

t\_action=ADD

est meilleure, pour les fiches de notification sur support électronique du *TerRaSys*, que l'expression suivante:

<t\_action>ADD</t\_action>

Le schéma général — pour un unique fichier comportant plusieurs fiches — est le suivant:

```
<HEAD>
clé1=chaîne
clé2=chaîne
.....
</HEAD>
<NOTICE>
clé1=chaîne
clé2=chaîne
.....
```

```
</NOTICE>
<NOTICE>
clé1=chaîne
clé2=chaîne
.....
</NOTICE>
<NOTICE>
clé1=chaîne
clé2=chaîne
.....
</NOTICE>
.....
<TAIL>
clé1=chaîne
clé2=chaîne
.....
</TAIL>
EOF
```

Il n'y a *pas* de caractère EOF (fin de fichier) à la fin du fichier; il est représenté ci-dessus pour des questions de clarté.

Les lignes des fichiers sont de longueur variable. Chaque ligne d'un fichier se termine par CR/LF (retour chariot/changement de ligne) ou CR (retour chariot) ou LF (changement de ligne), qui permettent la prise en charge respective de fichiers générés sur MS-DOS/Windows, Macintosh et Unix.

Le jeu de caractères codés ISO 8859-1 (alphabet latin n°1) doit être utilisé dans tout le fichier. Tous les caractères imprimables peuvent être utilisés. Parmi les caractères non imprimables, seuls le retour chariot et le changement de ligne sont autorisés.

La section **HEAD** doit être la première du fichier et la section **TAIL** la dernière. Les sections **NOTICE** peuvent figurer dans un ordre quelconque entre les sections **HEAD** et **TAIL**, mais elles sont traitées dans l'ordre dans lequel elles apparaissent dans le fichier. Le nom de section peut être en majuscules, minuscules ou en majuscules et minuscules. Aucun espace (par exemple des blancs) ne doit figurer avant, dans ou après une étiquette de début ou une étiquette de fin.

L'ordre des clés d'une section ou d'une sous-section n'a pas d'importance; à l'intérieur de la section ou de la sous-section, les clés sont repérées par un nom et non par une position. Le nom de la clé peut être en majuscules, minuscules ou en majuscules et minuscules. Aucun espace (par exemple des blancs) *ne* doit figurer avant, dans ou après un nom de clé.

Chaque clé, composée de caractères alphanumériques, doit être unique dans sa section. Chaque clé est suivie du symbole = puis de la valeur qui lui est associée. Aucun espace (par exemple des blancs) *ne* doit figurer avant ou après le symbole =. Les espaces sont toutefois autorisés à l'intérieur de la valeur associée à la clé. (Le nom de station peut par exemple être constitué de plusieurs mots, séparés par des espaces.)

Chaque chaîne associée à une clé est une chaîne de texte non délimitée; il n'y a ni guillemets, ni autres délimiteurs.

La longueur de chaque chaîne doit être inférieure ou égale à la longueur autorisée sur la fiche de notification sur papier correspondante.

Si la chaîne contient des données numériques (par exemple une puissance), alors:

- aucun espace (par exemple des blancs) ne doit figurer à l'intérieur de la chaîne;
- le séparateur décimal — le cas échéant — est le point (et non pas la virgule par exemple);
- il ne doit pas y avoir de séparateur de milliers dans la chaîne; la valeur dix mille par exemple doit être représentée par **10000** et *non* par 10,000 ni par 10.000. De fait, 10.000 serait interprété comme étant dix et non dix mille;
- le signe, le cas échéant, doit être positionné au début de la chaîne. A l'exception des coordonnées géographiques, le signe plus est facultatif si la valeur est supérieure ou égale à zéro.

Chaque clé et sa valeur correspondante doivent être placées sur une ligne particulière qui doit se terminer par CR/LF, CR ou LF, comme indiqué plus haut. A l'heure actuelle, nous n'envisageons pas d'autoriser plusieurs couples clé/valeur sur une même ligne (séparés par un délimiteur). Toutefois, **nous aimerions savoir si vous estimez qu'il serait intéressant que nous offrions cette possibilité dans une future version.**

### Annexe 3

#### Structure générale de fichier applicable à toutes les fiches de notification sur support électronique du *TerRaSys*

La description générale de la présente annexe s'applique à toutes les fiches de notification sur support électronique du *TerRaSys*. Les renseignements propres aux fiches de notification sur support électronique du *TerRaSys* destinées à la radiodiffusion télévisuelle et à la radiodiffusion sonore en ondes métriques figurent dans l'Annexe 4.

- 1 Le fichier contenant les fiches de notification sur support électronique du *TerRaSys* doit répondre aux critères suivants:
  - 1.1 Le fichier ne doit contenir que des fiches de notification sur support électronique du *TerRaSys*. Comme nous l'avons mentionné dans le paragraphe *Projet de calendrier* du corps principal de la présente lettre circulaire, il existera une période de transition pendant laquelle les fiches de notification sur support électronique seront en format *TerRaSys* pour certains services (tout d'abord la radiodiffusion télévisuelle et la radiodiffusion sonore en ondes métriques) et en format CR/26 pour les autres services. Dans la période de transition du format CR/26 au format *TerRaSys*, les fiches d'un format et les fiches de l'autre format devront être soumises dans des fichiers distincts.
  - 1.2 Le fichier doit comporter une seule section appelée **HEAD** contenant les données communes à toutes les fiches du fichier. Cette section doit être la première du fichier.
  - 1.3 Le fichier doit inclure une seule section appelée **TAIL** qui doit être la dernière du fichier.
  - 1.4 Un fichier peut comporter plusieurs fiches de notification relatives à la radiodiffusion télévisuelle et à la radiodiffusion sonore en ondes métriques. (Par la suite, le fichier pourra contenir d'autres types de fiche.) A chaque fiche du fichier, correspond une section appelée **NOTICE**, dans laquelle doivent figurer toutes les données relatives à cette fiche.
  - 1.5 A chaque fiche du fichier qui contient des informations de coordination, correspond une sous-section appelée **COORDINATION**. Pour les fiches ne comportant pas d'informations de coordination, la sous-section **COORDINATION** n'est pas nécessaire.
  - 1.6 A chaque fiche du fichier, peuvent correspondre d'autres sous-sections qui contiennent des informations intéressantes pour le type de fiche en question. Comme nous l'avons indiqué plus haut, les fiches de notification sur support électronique du *TerRaSys* destinées à la radiodiffusion télévisuelle et à la radiodiffusion sonore en ondes métriques seront les premières à être mises en service; les sous-sections correspondantes sont décrites dans l'Annexe 4 de la présente lettre circulaire. Les sous-sections associées aux autres services seront décrites dans de futures lettres circulaires, avec les fiches de notification sur papier correspondantes.
  - 1.7 Une fiche donnée doit figurer entièrement dans un même fichier. (Toutefois, plusieurs fichiers peuvent être transmis un même jour; si c'est le cas, les noms des fichiers doivent être uniques et chaque fichier doit comporter une section **HEAD** et une section **TAIL**.)
- 2 Les sections et sous-sections utilisées dans un fichier contenant des fiches de notification sur support électronique du *TerRaSys* ont les caractéristiques suivantes:
  - 2.1 Les sections et sous-sections qui ne correspondent pas à des sections du *TerRaSys* seront ignorées par ce système. Les administrations souhaitant envoyer le même fichier au Bureau et à des tiers peuvent donc ajouter des sections ou sous-sections supplémentaires à d'autres fins sans crainte de dysfonctionnement dans le processus de traitement de fiches par le *TerRaSys*.

- 2.2 Les sections et sous-sections du **TerRaSys** seront bien évidemment validées.
- 2.3 Actuellement, les noms des sections et sous-sections n'existent qu'en anglais. **Nous aimerions connaître votre avis sur la question suivante: est-il souhaitable d'indiquer d'autres noms de section et sous-section (en français et en espagnol) ?**
- 3 Les clés utilisées dans un fichier prévu pour comporter des fiches de notification sur support électronique du **TerRaSys** ont les caractéristiques suivantes:
- 3.1 Dans chaque section, les clés correspondent chacune au nom d'un élément de données notifié. La chaîne associée à la clé est la valeur de l'élément de données. Pour éviter tout conflit avec le dictionnaire de données international (IDD) actuellement élaboré par la Commission d'études 1 de l'UIT-R, nous ajoutons le préfixe **t\_** à l'ensemble des noms de nos éléments de données. Après la mise au point du dictionnaire IDD, le Bureau prévoit de modifier les noms afin de les faire correspondre à ceux du dictionnaire IDD. Il existera néanmoins une période de transition suffisamment longue où les noms actuels tout comme les noms IDD seraient acceptables.
- 3.2 Certaines clés ont des valeurs par défaut. Il *n'est pas* nécessaire de saisir la clé (et sa valeur associée) si c'est la valeur par défaut qui doit être utilisée.
- 3.3 Les clés *ne* commençant *pas* par **t\_** seront ignorées par le **TerRaSys**. Les administrations souhaitant envoyer le même fichier au Bureau et à des tiers peuvent donc ajouter des clés supplémentaires à d'autres fins sans crainte de dysfonctionnement dans le processus de traitement de fiches par le **TerRaSys**. Nous proposons aux administrations souhaitant tirer parti de cette caractéristique de prendre certaines mesures (par exemple utiliser un préfixe) pour éviter tout conflit avec le dictionnaire IDD en cours d'élaboration. Toutes les clés inconnues commençant par **t\_** seront étiquetées comme étant des erreurs qui devront être signalées à l'administration ayant soumis la fiche; nous penserons qu'il s'agit d'erreurs typographiques dans le programme générant les fiches de notification sur support électronique.
- 3.4 Actuellement, les noms des clés n'existent qu'en anglais. Si le dictionnaire IDD propose des noms dans d'autres langues, nous adopterons ces noms comme autres solutions possibles lorsque nous convertirons les clés du **TerRaSys** pour les faire correspondre à celles du dictionnaire IDD.
- 4 Dans les fiches de notification sur support électronique du **TerRaSys**, les dates et heures doivent être spécifiées de la manière suivante:
- 4.1 Les dates doivent être conformes à la Norme ISO 8601, c'est-à-dire que leur format doit être **aaaa-mm-jj**, où:
- aaaa** désigne l'année, y compris le siècle;
- mm** désigne le mois, de 1 à 12;
- jj** désigne le jour, de 1 à 31.

Le 29 février 1996 serait par exemple représenté par: 1996-02-29.

4.2 Les heures doivent être conformes à la Norme ISO 8601, c'est-à-dire que leur format doit être **hh:mm**, où:

**hh** désigne le nombre d'heures qui se sont écoulées depuis minuit (00-24);

**mm** désigne le nombre de minutes qui se sont écoulées depuis le début de l'heure (00-59).

5 Les coordonnées géographiques — comprenant la latitude et la longitude des sites émetteurs ou récepteurs — doivent être conformes à la Norme ISO 6709<sup>5</sup>. Suivant le service, les secondes de la latitude et de la longitude peuvent être exigées ou non. Pour la radiodiffusion télévisuelle et pour la radiodiffusion sonore en ondes métriques, les secondes sont exigées. Les coordonnées géographiques doivent être dans l'un des deux formats ci-après, selon que les secondes sont spécifiées ou non:

±DDMMSS±DDMMSS

ou

±DDMM±DDMM

où:

- 5.1 la latitude est indiquée en premier et la longitude — sans séparateur — en second;
- 5.2 il faut (obligatoirement) utiliser le signe plus pour la latitude nord et le signe moins pour la latitude sud;
- 5.3 il faut (obligatoirement) utiliser le signe plus pour la longitude est et le signe moins pour la longitude ouest;
- 5.4 DD désigne la partie degrés de la latitude, avec un zéro en tête si cette valeur est inférieure à 10;
- 5.5 DDD désigne la partie degrés de la longitude, avec un ou deux zéros en tête si cette valeur est inférieure à 100;
- 5.6 MM désigne la partie minutes, avec un zéro en tête si cette valeur est inférieure à 10;
- 5.7 SS désigne la partie secondes, avec un zéro en tête si cette valeur est inférieure à 10.

Exemples (tirés de la Norme ISO 6709):

+401213-0750015  
+4012-07500

6 La section **HEAD** contient les clés suivantes:

<b>t_char_set</b>	actuellement, la seule valeur acceptable est <b>ISO-8859-1</b> . Dans le futur, le Bureau pourra accepter d'autres jeux de caractères.
<b>t_d_sent</b>	date à laquelle ce fichier est envoyé, dans le format <b>aaaa-mm-jj</b>
<b>t_adm</b>	code à trois caractères du nom de l'administration présentant la fiche
<b>t_email_addr</b>	adresse de courrier électronique à utiliser pour les communications concernant ce fichier et les fiches qu'il contient (seulement si elle est différente de l'adresse électronique de renvoi de laquelle provient le fichier)

---

<sup>5</sup> La norme ISO 6709 prévoit d'inclure aussi l'altitude dans les coordonnées géographiques. Mais nous avons décidé de ne pas procéder ainsi car nous n'avons pas besoin de cette coordonnée dans tous les cas dans lesquels nous exigeons les coordonnées géographiques. Nous préférons demander séparément la valeur de l'altitude.

7. La section **TAIL** contient une seule clé:

**t\_num\_notices** nombre de fiches figurant dans le fichier. Si le nombre de fiches calculé par le Bureau est différent de cette valeur, le Bureau supposera que le fichier a été altéré et en avertira l'administration qui a soumis les fiches.

8. La section **NOTICE** contient les clés communes suivantes:

**t\_notice\_type** type de fiche de notification; correspond au type de la fiche sur papier.

**t\_d\_adm\_ntc** date donnée à cette fiche par l'administration. Cette valeur peut être différente de la valeur de la clé **t\_d\_sent**.

**t\_action** action à effectuer concernant cette fiche. Les valeurs possibles sont les suivantes:

ADD	ajouter une assignation
MODIFY	modifier une assignation
SUPPRESS	supprimer une assignation
CONFORM	ajouter ou modifier une assignation en vertu de l'article 12 de sorte que cette assignation soit identique à une assignation en vertu d'un Plan
COORDINATION	mettre à jour une fiche en souffrance afin d'indiquer toutes les coordinations qui ont été menées à leur terme
ADMINID	insérer ou mettre à jour l'unique numéro de série d'administration correspondant à une assignation

**t\_adm\_ref\_id** numéro de série d'administration, assigné par l'administration. Dans une même administration, le couple numéro de série d'administration / nom de Plan doit être unique. Les seuls caractères autorisés sont les caractères imprimables du jeu de caractères codés ISO 8859-1.

**t\_plan** nom du Plan auquel cette assignation est associée. Si cette clé n'est pas fournie, l'assignation est associée à l'article 12 du Règlement des radiocommunications.

**t\_etry** code à trois caractères du nom du pays ou de la zone géographique

**t\_stn\_name** nom de la station émettrice. Les seuls caractères autorisés sont les caractères imprimables du jeu de caractères codés ISO 8859-1.

**t\_call\_sign** indicatif de l'appel

**t\_op\_agcy** code à trois caractères de l'exploitant

**t\_addr\_code** code d'adresse à deux caractères de l'administration responsable

**t\_assgn\_id** numéro sous lequel l'assignation est identifiée par le Bureau (uniquement pour les modifications), s'il est connu

**t\_d\_inuse** date à laquelle l'administration souhaite mettre en service cette assignation



	assignation
<b>t_op_hh_fr</b>	heure de début d'exploitation
<b>t_op_hh_to</b>	heure de fin d'exploitation
<b>t_prov</b>	disposition applicable en vertu de l'article 12 du Règlement des radiocommunications
<b>t_remarks</b>	remarques dans un format libre, utilisant les caractères imprimables du jeu de caractères codés ISO 8859-1 et destinées à aider le Bureau dans le traitement de la fiche. Le nombre de caractères par ligne n'est pas limité <sup>6</sup> , le nombre de clés <b>t_remarks</b> pouvant figurer dans une section <b>NOTICE</b> donnée n'est pas limité non plus. Toutefois, ces clés seront traitées dans l'ordre dans lequel elles apparaissent. Les remarques ne seront pas traduites, elles ne seront pas non plus publiées.

9. La sous-section **COORDINATION**, le cas échéant, contient autant de clés — qui s'appellent **t\_adm** — qu'il y a d'administrations avec lesquelles une coordination a été complétée avec succès, la valeur d'une clé donnée étant le nom d'une telle administration. Si le nombre d'administrations est supérieur à un, chaque administration doit être énumérée avec une clé **t\_adm** distincte sur une ligne particulière. Il convient de noter qu'à la différence des fiches de notification sur papier, le nombre d'administrations pouvant figurer ici n'est pas limité.

---

<sup>6</sup> Néanmoins, nous recommandons de ne pas dépasser une certaine longueur de sorte que les lignes puissent être facilement affichées si quelqu'un souhaite visualiser le fichier d'entrée.

#### Annexe 4

### Renseignements propres aux fiches de notification sur support électronique du *TerRaSys* destinées à la radiodiffusion télévisuelle et à la radiodiffusion sonore en ondes métriques

Les fiches de notification sur support électronique du *TerRaSys* destinées à la radiodiffusion télévisuelle et à la radiodiffusion sonore en ondes métriques comprennent les sections **HEAD**, **TAIL**, **NOTICE**, **COORDINATION** et **REMARKS** décrites dans l'Annexe 3. Elles comprennent aussi les sections supplémentaires suivantes: **ANT\_HGT**, **ANT\_DIAGR\_H** et **ANT\_DIAGR\_V**.

- 1 Les sections **HEAD** et **TAIL** applicables à la radiodiffusion télévisuelle et à la radiodiffusion sonore en ondes métriques sont identiques à celles qui sont décrites plus haut.
- 2 Dans le cas d'une fiche de notification concernant une modification (**t\_action**="MODIFY" dans la section **NOTICE**), il est nécessaire d'identifier l'assignation devant être modifiée. Comme nous l'indiquons dans la lettre circulaire CR/36, pour identifier une assignation, l'administration peut fournir:
  - 2.1 soit le numéro de série d'administration de l'assignation devant être modifiée. Il convient de noter que le couple numéro de série / nom de Plan doit être unique pour une administration donnée. Si le numéro de série est également modifié, il est nécessaire de fournir à *la fois* les ancienne et nouvelle valeurs, en cas d'utilisation de ce moyen d'identification.
  - 2.2 soit la fréquence et les coordonnées géographiques de l'assignation devant être modifiée. Si la fréquence est également modifiée, il est nécessaire de fournir à la fois les ancienne et nouvelle fréquences. Si les coordonnées géographiques sont également modifiées, il est nécessaire de fournir à la fois les anciennes et nouvelles coordonnées géographiques. Si la fiche de notification concerne la radiodiffusion télévisuelle, la fréquence en question correspond à la fréquence de la porteuse vidéo. Si la fiche de notification concerne la radiodiffusion sonore en ondes métriques, la fréquence en question correspond à la fréquence assignée.

Si le numéro de série d'administration est fourni, le *TerRaSys* utilisera d'abord ce numéro pour identifier l'assignation devant être modifiée. Dans le cas contraire, le *TerRaSys* utilisera le couple fréquence / coordonnées géographiques.

En cas de modification, lorsque les anciennes valeurs sont transmises, la section **NOTICE** peut comporter les clés suivantes:

<b>t_old_adm_ref_id</b>	ancien numéro de série de l'administration (uniquement s'il est modifié)
<b>t_old_freq_assgn</b>	ancienne fréquence assignée (MHz), si la fiche concerne la radiodiffusion sonore en ondes métriques (uniquement en cas de modification)
<b>t_old_freq_vcarr</b>	ancienne fréquence de la porteuse vidéo (MHz), si la fiche concerne la radiodiffusion télévisuelle (uniquement en cas de modification)
<b>t_old_geo_coords</b>	anciennes coordonnées géographiques (uniquement si elles sont modifiées) du site de l'antenne émettrice, données dans le format applicable aux coordonnées géographiques décrit ci-dessus

3. Pour la radiodiffusion télévisuelle, la section **NOTICE** est semblable à celle qui est décrite plus haut, avec l'adjonction éventuelle des clés suivantes:

<b>t_plan</b>	nom du Plan; pour la radiodiffusion télévisuelle, ce nom peut prendre l'une des valeurs suivantes:  ST61; GE89.  En l'absence de la clé <b>t_plan</b> , l'assignation concernée est associée à l'article 12 du Règlement des radiocommunications.
<b>t_notice_type</b>	type de fiche; pour la radiodiffusion télévisuelle, ce type vaut <b>T02</b>
<b>t_freq_vcarr</b>	fréquence (MHz) de la porteuse vidéo
<b>t_offset</b>	décalage, en unités valant 1/12 de la fréquence de ligne du système de télévision
<b>t_tran_sys</b>	système de transmission
<b>t_color</b>	système de couleur ("NTSC", "PAL" ou "SECAM")
<b>t_polar</b>	égal à "H" pour une polarisation uniquement horizontale, à "V" pour une polarisation uniquement verticale et à "M" pour une polarisation mixte horizontale et verticale
<b>t_erp_h_dbw</b>	puissance apparente rayonnée polarisée horizontalement maximale (dBW) de la porteuse vidéo dans le plan horizontal
<b>t_erp_v_dbw</b>	puissance apparente rayonnée polarisée verticalement maximale (dBW) de la porteuse vidéo dans le plan vertical
<b>t_pwr_ratio</b>	rapport (dB) entre la puissance apparente rayonnée de la porteuse vidéo et la puissance apparente rayonnée de la porteuse son
<b>t_hgt_agl</b>	hauteur (mètres) au-dessus du sol, du centre de rayonnement
<b>t_site_alt</b>	hauteur (mètres) du sol au-dessus du niveau de la mer, à l'endroit où se trouve l'antenne
<b>t_eff_hgtmax</b>	hauteur équivalente maximale (mètres)
<b>t_geo_coords</b>	coordonnées géographiques du site de l'antenne émettrice, données dans le format applicable aux coordonnées géographiques décrit plus haut

4. Pour la radiodiffusion sonore en ondes métriques, la section **NOTICE** est semblable à celle qui est décrite plus haut, avec l'adjonction éventuelle des clés suivantes:

<b>t_plan</b>	nom du Plan; pour la radiodiffusion sonore en ondes métriques, ce nom peut prendre l'une des valeurs suivantes:  ST61; GE84.  En l'absence de la clé <b>t_plan</b> , cette assignation est associée à l'article 12 du Règlement des radiocommunications.
<b>t_notice_type</b>	type de fiche; pour la radiodiffusion sonore en ondes métriques, ce type vaut <b>T01</b>

<b>t_freq_assgn</b>	fréquence assignée (MHz)
<b>t_tran_sys</b>	système de transmission
<b>t_polar</b>	égal à “H” pour une polarisation uniquement horizontale, à “V” pour une polarisation uniquement verticale et à “M” pour une polarisation mixte horizontale et verticale
<b>t_erp_h_dbw</b>	puissance apparente rayonnée polarisée horizontalement maximale (dBW) dans le plan horizontal
<b>t_erp_v_dbw</b>	puissance apparente rayonnée polarisée verticalement maximale (dBW) dans le plan vertical
<b>t_hgt_agl</b>	hauteur (mètres) au-dessus du sol, du centre de rayonnement
<b>t_site_alt</b>	hauteur (mètres) du sol au-dessus du niveau de la mer, à l’endroit où se trouve l’antenne
<b>t_eff_hgtmax</b>	hauteur équivalente maximale (mètres)
<b>t_geo_coords</b>	coordonnées géographiques du site de l’antenne émettrice, données dans le format applicable aux coordonnées géographiques décrit plus haut

5. La section **ANT\_HGT** sert à la fois pour la radiodiffusion télévisuelle et pour la radiodiffusion sonore en ondes métriques. Cette section comporte les clés suivantes:

**t\_eff\_hgt@azmzzz** hauteur équivalente (mètres) à l’azimut **zzz** (degrés). Il faut une clé pour chacun des azimuts multiples de 10 degrés compris entre 0 et 350 degrés. Les autres azimuts (qui ne sont pas des multiples de 10 degrés) ne sont pas acceptés et seront ignorés s’ils sont transmis. **zzz** *ne doit pas* comporter de zéros en tête et doit être entier. Exemples de clés: **eff\_hgt@azm0**, **eff\_hgt@azm10**, **eff\_hgt@azm20**, etc., pour les azimuts valant 0, 10, 20, etc., degrés.

6. Les sections **ANT\_DIAGR\_H** et **ANT\_DIAGR\_V** applicables à la fois la radiodiffusion télévisuelle et à la radiodiffusion sonore en ondes métriques ne sont incluses que lorsqu’il existe une antenne directive. La section **ANT\_DIAGR\_H** est utilisée pour les affaiblissements du signal polarisé horizontalement, tandis que la section **ANT\_DIAGR\_V** est utilisée pour les affaiblissements du signal polarisé verticalement. Ces deux sections comportent les clés suivantes:

**t\_attn@azmzzz** affaiblissement (dB) à l’azimut **zzz** (degrés). Il faut une clé pour chacun des azimuts multiples de 10 degrés compris entre 0 et 350 degrés. Les autres azimuts (qui ne sont pas des multiples de 10 degrés) ne sont pas acceptés et seront ignorés s’ils sont transmis. **zzz** *ne doit pas* comporter de zéros en tête et doit être entier. Exemples de clés: **attn@azm0**, **att@azm10**, **att@azm20**, etc., pour les azimuts valant 0, 10, 20, etc., degrés.

Un fichier contenant une fiche de notification relative à la radiodiffusion télévisuelle et une fiche de notification relative à la radiodiffusion sonore en ondes métriques pourrait par exemple présenter la structure suivante:

<HEAD>

(clés et données pour l'en-tête)

</HEAD>

<NOTICE>

(clés et données générales pour une assignation de radiodiffusion télévisuelle)

<ANT\_HGT>

(données de hauteur d'antenne pour une assignation de radiodiffusion télévisuelle)

</ANT\_HGT>

<ANT\_DIAGR\_H>

(données d'affaiblissement d'antenne - polarisation horizontale - pour une assignation de radiodiffusion télévisuelle)

</ANT\_DIAGR\_H>

<COORD>

(données de coordination pour une assignation de radiodiffusion télévisuelle)

</COORD>

<ANT\_DIAGR\_V>

(données d'affaiblissement d'antenne - polarisation verticale - pour une assignation de radiodiffusion télévisuelle)

</ANT\_DIAGR\_V>

</NOTICE>

<NOTICE>

(clés et données générales pour une assignation de radiodiffusion sonore en ondes métriques)

<COORD>

(données de coordination pour une assignation de radiodiffusion sonore en ondes métriques)

</COORD>

<ANT\_DIAGR\_H>

(données d'affaiblissement d'antenne - polarisation horizontale - pour une assignation de radiodiffusion sonore en ondes métriques)

</ANT\_DIAGR\_H>

<ANT\_HGT>

(données de hauteur d'antenne pour une assignation de radiodiffusion sonore en ondes métriques)

</ANT\_HGT>

<ANT\_DIAGR\_V>

(données d'affaiblissement d'antenne - polarisation verticale - pour une assignation de radiodiffusion sonore en ondes métriques)

</ANT\_DIAGR\_V>

</NOTICE>

<TAIL>

t\_num\_notices=2

</TAIL>

Annexe 5 - Tableau des champs devant être notifiés

<SECTION> <SOUS-SECTION> t_champ=	Identifica- teurs <sup>8</sup>	----- Obligatoire / Ignoré / Parfois <sup>7</sup> -----						Valeurs valables	Valeurs par défaut	Dates / Valeurs numérique s	Radiodiff. TV ou sonore en ondes métriques
		Add	Mod	Sup	Conform	Coordi- -nation	Adminid				
<HEAD>		O	O	O	O	O	O				
t_char_set=		O	O	O	O	O	O	An.3.6	An.3.6		
t_email_addr=											
t_d_sent=		O	O	O	O	O	O			An.3.4.1	
t_adm=		O	O	O	O	O	O				
<NOTICE>		O	O	O	O	O	O				
t_notice_type=		O	O	O	O	O	O	An.4.3/4			
t_d_adm_ntc=										An.3.4.1	
t_plan=	An.4.3/4 <sup>9</sup>							An.4.3/4	An.4.3/4		
t_action=		O	O	O	O	O	O	An.3.8			
t_assgn_id=					I	I	I				
t_adm_ref_id=	An.3.8						O				
t_call_sign=				I	I	I	I				
t_freq_assgn=	An.4.4	O	O	P	P	P	P			An.2	sonore en ondes métr. uniquement
t_freq_vcarr=	An.4.3	O	O	P	P	P	P		An.4.3	An.2	TV uniquement
t_offset=		O	O	I	I	I	I			An.2	TV uniquement
t_stn_name=		O	O	I	I	I	I				

<sup>7</sup> "O" signifie "obligatoire"; "I" signifie que la valeur est "ignorée", même si elle est spécifiée; "P" signifie que la valeur est exigée dans certaines circonstances (pour un identificateur par exemple; voir la note de bas de page suivante) et un blanc signifie que la valeur est facultative.

<sup>8</sup> On peut utiliser différentes combinaisons de champ pour créer un identificateur unique. Voir la section 2 de l'Annexe 4, les sections 5 et 6 de l'Annexe 7, la section 5 de l'Annexe 8 et la section 5 de l'Annexe 9 pour plus de détails.

<sup>9</sup> "An" désigne une annexe du présent document.

<SECTION> <SOUS-SECTION> t_champ=	Identifica- teurs <sup>8</sup>	----- Obligatoire / Ignoré / Parfois <sup>7</sup> -----						Valeurs valables	Valeurs par défaut	Dates / Valeurs numérique s	Radiodiff. TV ou sonore en ondes métriques
		Add	Mod	Sup	Conform	Coordi- -nation	Adminid				
t_etry=		O	O	I	I	I	I				
t_geo_coords=	An.4.3/4	O	O	P	P	P	P	An.3.5		An.3.5	
t_tran_sys=		O	O	I	I	I	I	Préface à la LIF, Tableau 7C1		An.2	
t_color=		O	O	I	I	I	I	An.4.3			TV uniquement
t_polar=		O	O	I	I	I	I	An.4.3/4	An.4.3/4		
t_erp_h_dbw=		O	O	I	I	I	I			An.2	
t_erp_v_dbw=		O	O	I	I	I	I			An.2	
t_pwr_ratio=		O	O	I	I	I	I			An.2	TV uniquement
t_hgt_agl=		O	O	I	I	I	I			An.2	
t_site_alt=		O	O	I	I	I	I			An.2	
t_eff_hgtmax=		O	O	I	I	I	I			An.2	
t_prov=		O	O	I	O	I	I	An.3.8	An.3.8		
t_op_agcy=				I	O	I	I	Préface à la LIF, Tableau 12A/12B			
t_addr_code=				I	O	I	I	Préface à la LIF, Tableau 12A/12B			
t_op_hh_fr=				I	I	I	I	An.3.4.2		An.3.4.2	
t_op_hh_to=				I	I	I	I	An.3.4.2		An.3.4.2	
t_d_inuse=		O	O	I	I	I	I			An.3.4.1	
t_old_freq_assgn=	An.4.2	I	P	I	P	P	P			An.2	
t_old_freq_vcarr=	An.4.2	I	P	I	P	P	P			An.2	
t_old_geo_coords=	An.4.2	I	P	I	P	P	P	An.3.5		An.3.5	
t_old_adm_ref_id=	An.4.2	I	P	I	P	P	P				
t_plan_freq_assgn=	An.7.5	I	I	I	P	I	I			An.2	

<SECTION> <SOUS-SECTION> t_champ=	Identifica- teurs <sup>8</sup>	----- Obligatoire / Ignoré / Parfois <sup>7</sup> -----						Valeurs valables	Valeurs par défaut	Dates / Valeurs numérique s	Radiodiff. TV ou sonore en ondes métriques
		Add	Mod	Sup	Conform	Coordi- -nation	Adminid				
t_plan_freq_vcarr=	An.7.5	I	I	I	P	I	I			An.2	
t_plan_geo_coords=	An.7.5	I	I	I	P	I	I	An.3.5		An.3.5	
t_plan_adm_ref_id=	An.7.5	I	I	I	P	I	I				
t_remarks= <sup>10</sup>								An.3.8			
<COORDINATION>				I		O	I				
t_adm= <sup>11</sup>				I		O	I				
<ANT_HGT>		O	O	I	I	I	I				
t_eff_hgt@azm <del>zzz</del> =		O	O	I	I	I	I			An.2	
<ANT_DIAGR_H>		O	O	I	I	I	I				
t_attn@azm <del>zzz</del> =		O	O	I	I	I	I			An.2	
<ANT_DIAGR_V>		O	O	I	I	I	I				
t_attn@azm <del>zzz</del> =		O	O	I	I	I	I			An.2	
<TAIL>		O	O	O	O	O	O				
t_num_notices=		O	O	O	O	O	O				

<sup>10</sup> Il peut y avoir plusieurs occurrences de ce champ.

<sup>11</sup> Il peut y avoir plusieurs occurrences de ce champ.



Exemples de fiches de notification sur support  
électronique du *TerRaSys*

```
<HEAD>
t_char_set = ISO-8859-1
t_d_sent = 1996-10-08
t_adm = ITU
commentaire = Ceci est un échantillon de
commentaire = données provenant de 3
commentaire = administrations différentes
</HEAD>
<NOTICE>
t_notice_type = T01
t_action = MODIFY
t_ctry = TUR
t_stn_name = BOLU
t_assgn_id = 092001398
t_plan = GE84
t_prov = GE84
t_freq_assgn = 89.600000
t_tran_sys = 4
t_polar = H
t_hgt_agl = 40.000000
t_eff_hgtmax = 440
t_erp_h_dbw = 40.000000
t_geo_coords = +403600+0311900
t_site_alt = 1794
t_old_freq_assgn = 89.600000
t_old_geo_coords = +403800+0312100
<COORD>
t_adm = BUL
t_adm = GRC
t_adm = ROU
t_adm = URS
</COORD>
<ANT_HGT>
t_eff_hgt@azm0 = 200
t_eff_hgt@azm10 = 200
t_eff_hgt@azm20 = 300
t_eff_hgt@azm30 = 300
t_eff_hgt@azm40 = 350
t_eff_hgt@azm50 = 440
t_eff_hgt@azm60 = 400
t_eff_hgt@azm70 = 200
t_eff_hgt@azm80 = 100
t_eff_hgt@azm90 = 100
t_eff_hgt@azm100 = 50
t_eff_hgt@azm110 = 50
t_eff_hgt@azm120 = 50
t_eff_hgt@azm130 = 100
t_eff_hgt@azm140 = 100
t_eff_hgt@azm150 = 150
t_eff_hgt@azm160 = 150
t_eff_hgt@azm170 = 200
t_eff_hgt@azm180 = 200
t_eff_hgt@azm190 = 250
```

```
t_eff_hgt@azm200 = 250
t_eff_hgt@azm210 = 250
t_eff_hgt@azm220 = 300
t_eff_hgt@azm230 = 300
t_eff_hgt@azm240 = 300
t_eff_hgt@azm250 = 200
t_eff_hgt@azm260 = 150
t_eff_hgt@azm270 = 150
t_eff_hgt@azm280 = 100
t_eff_hgt@azm290 = 100
t_eff_hgt@azm300 = 150
t_eff_hgt@azm310 = 200
t_eff_hgt@azm320 = 200
t_eff_hgt@azm330 = 200
t_eff_hgt@azm340 = 200
t_eff_hgt@azm350 = 200
</ANT_HGT>
</NOTICE>
<NOTICE>
t_notice_type = T01
t_action = MODIFY
t_ctry = S
t_stn_name = UPPSALA
t_assgn_id = 094003761
t_plan = GE84
t_prov = GE84
t_freq_assgn = 90.300000
t_tran_sys = 4
t_polar = H
t_hgt_agl = 165.000000
t_eff_hgtmax = 187
t_erp_h_dbw = 43.000000
t_geo_coords = +595100+0174700
t_site_alt = 37
t_old_freq_assgn = 90.300000
t_old_geo_coords = +595100+0174700
<COORD>
t_adm = D
t_adm = DNK
t_adm = EST
t_adm = FIN
t_adm = LTU
t_adm = LVA
t_adm = NOR
t_adm = POL
t_adm = RUS
</COORD>
<ANT_HGT>
t_eff_hgt@azm0 = 187
t_eff_hgt@azm10 = 187
t_eff_hgt@azm20 = 187
t_eff_hgt@azm30 = 187
t_eff_hgt@azm40 = 187
```

```
t_eff_hgt@azm50 = 187
t_eff_hgt@azm60 = 187
t_eff_hgt@azm70 = 187
t_eff_hgt@azm80 = 187
t_eff_hgt@azm90 = 187
t_eff_hgt@azm100 = 187
t_eff_hgt@azm110 = 187
t_eff_hgt@azm120 = 187
t_eff_hgt@azm130 = 187
t_eff_hgt@azm140 = 187
t_eff_hgt@azm150 = 187
t_eff_hgt@azm160 = 187
t_eff_hgt@azm170 = 187
t_eff_hgt@azm180 = 187
t_eff_hgt@azm190 = 187
t_eff_hgt@azm200 = 187
t_eff_hgt@azm210 = 187
t_eff_hgt@azm220 = 187
t_eff_hgt@azm230 = 187
t_eff_hgt@azm240 = 187
t_eff_hgt@azm250 = 187
t_eff_hgt@azm260 = 187
t_eff_hgt@azm270 = 187
t_eff_hgt@azm280 = 187
t_eff_hgt@azm290 = 187
t_eff_hgt@azm300 = 187
t_eff_hgt@azm310 = 187
t_eff_hgt@azm320 = 187
t_eff_hgt@azm330 = 187
t_eff_hgt@azm340 = 187
t_eff_hgt@azm350 = 187
</ANT_HGT>
<ANT_DIAGR_H>
t_attn@azm0 = 0.000000
t_attn@azm10 = 0.000000
t_attn@azm20 = 0.000000
t_attn@azm30 = 0.000000
t_attn@azm40 = 0.000000
t_attn@azm50 = 0.000000
t_attn@azm55 = 3.000000
t_attn@azm60 = 3.000000
t_attn@azm70 = 3.000000
t_attn@azm80 = 3.000000
t_attn@azm90 = 3.000000
t_attn@azm100 = 3.000000
t_attn@azm110 = 3.000000
t_attn@azm120 = 3.000000
t_attn@azm130 = 3.000000
t_attn@azm140 = 3.000000
t_attn@azm150 = 3.000000
t_attn@azm160 = 3.000000
t_attn@azm170 = 3.000000
t_attn@azm180 = 0.000000
t_attn@azm190 = 0.000000
t_attn@azm200 = 0.000000
t_attn@azm210 = 0.000000
t_attn@azm220 = 0.000000
t_attn@azm230 = 0.000000
t_attn@azm240 = 0.000000
```

```
t_attn@azm250 = 0.000000
t_attn@azm260 = 0.000000
t_attn@azm270 = 0.000000
t_attn@azm280 = 0.000000
t_attn@azm290 = 0.000000
t_attn@azm300 = 0.000000
t_attn@azm310 = 0.000000
t_attn@azm320 = 0.000000
t_attn@azm330 = 0.000000
t_attn@azm340 = 0.000000
t_attn@azm350 = 0.000000
</ANT_DIAGR_H>
</NOTICE>
<NOTICE>
t_notice_type = T01
t_action = ADD
t_ctry = E
t_stn_name = POLLENSA I
t_assgn_id = 084200104
t_plan = GE84
t_prov = GE84
t_freq_assgn = 93.200000
t_tran_sys = 4
t_polar = M
t_hgt_agl = 10.000000
t_eff_hgtmax = 195
t_erp_h_dbw = 21.800000
t_erp_v_dbw = 21.800000
t_geo_coords = +395000+0030600
t_site_alt = 250
t_op_hh_fr = 00:00
t_op_hh_to = 23:59
<COORD>
t_adm = ALG
t_adm = AND
t_adm = F
t_adm = I
</COORD>
<ANT_HGT>
t_eff_hgt@azm0 = 195
t_eff_hgt@azm10 = 190
t_eff_hgt@azm20 = 185
t_eff_hgt@azm30 = 180
t_eff_hgt@azm40 = 185
t_eff_hgt@azm50 = 190
t_eff_hgt@azm60 = 195
t_eff_hgt@azm70 = 190
t_eff_hgt@azm80 = 185
t_eff_hgt@azm90 = 180
t_eff_hgt@azm100 = 180
t_eff_hgt@azm110 = 180
t_eff_hgt@azm120 = 180
t_eff_hgt@azm130 = 180
t_eff_hgt@azm140 = 180
t_eff_hgt@azm150 = 180
t_eff_hgt@azm160 = 153
t_eff_hgt@azm170 = 127
t_eff_hgt@azm180 = 100
t_eff_hgt@azm190 = 26
```

```
t_eff_hgt@azm200 = -47
t_eff_hgt@azm210 = -120
t_eff_hgt@azm220 = -130
t_eff_hgt@azm230 = -140
t_eff_hgt@azm240 = -150
t_eff_hgt@azm250 = -133
t_eff_hgt@azm260 = -116
t_eff_hgt@azm270 = -100
t_eff_hgt@azm280 = -34
t_eff_hgt@azm290 = 35
t_eff_hgt@azm300 = 100
t_eff_hgt@azm310 = 93
t_eff_hgt@azm320 = 84
t_eff_hgt@azm330 = 75
t_eff_hgt@azm340 = 115
t_eff_hgt@azm350 = 155
</ANT_HGT>
<ANT_DIAGR_H>
t_attn@azm0 = 0.000000
t_attn@azm10 = 0.000000
t_attn@azm20 = 0.000000
t_attn@azm30 = 0.000000
t_attn@azm40 = 0.000000
t_attn@azm50 = 0.000000
t_attn@azm60 = 0.000000
t_attn@azm70 = 2.400000
t_attn@azm80 = 3.600000
t_attn@azm90 = 7.200000
t_attn@azm100 = 10.400000
t_attn@azm110 = 13.600000
t_attn@azm120 = 16.800000
t_attn@azm130 = 16.800000
t_attn@azm140 = 16.800000
t_attn@azm150 = 16.800000
t_attn@azm160 = 16.800000
t_attn@azm170 = 16.800000
t_attn@azm180 = 16.800000
t_attn@azm190 = 16.800000
t_attn@azm200 = 16.800000
t_attn@azm210 = 16.800000
t_attn@azm220 = 14.600000
t_attn@azm230 = 12.400000
t_attn@azm240 = 10.200000
t_attn@azm250 = 6.400000
t_attn@azm260 = 3.500000
t_attn@azm270 = 0.600000
t_attn@azm280 = 0.000000
t_attn@azm290 = 0.000000
t_attn@azm300 = 0.000000
t_attn@azm310 = 0.000000
t_attn@azm320 = 0.000000
t_attn@azm330 = 0.000000
t_attn@azm340 = 0.000000
t_attn@azm350 = 0.000000
</ANT_DIAGR_H>
<ANT_DIAGR_V>
t_attn@azm0 = 0.000000
t_attn@azm10 = 0.000000
t_attn@azm20 = 0.000000
```

```
t_attn@azm30 = 0.000000
t_attn@azm40 = 0.000000
t_attn@azm50 = 0.000000
t_attn@azm60 = 0.000000
t_attn@azm70 = 2.400000
t_attn@azm80 = 3.600000
t_attn@azm90 = 7.200000
t_attn@azm100 = 10.400000
t_attn@azm110 = 13.600000
t_attn@azm120 = 16.800000
t_attn@azm130 = 16.800000
t_attn@azm140 = 16.800000
t_attn@azm150 = 16.800000
t_attn@azm160 = 16.800000
t_attn@azm170 = 16.800000
t_attn@azm180 = 16.800000
t_attn@azm190 = 16.800000
t_attn@azm200 = 16.800000
t_attn@azm210 = 16.800000
t_attn@azm220 = 14.600000
t_attn@azm230 = 12.400000
t_attn@azm240 = 10.200000
t_attn@azm250 = 6.400000
t_attn@azm260 = 3.500000
t_attn@azm270 = 0.600000
t_attn@azm280 = 0.000000
t_attn@azm290 = 0.000000
t_attn@azm300 = 0.000000
t_attn@azm310 = 0.000000
t_attn@azm320 = 0.000000
t_attn@azm330 = 0.000000
t_attn@azm340 = 0.000000
t_attn@azm350 = 0.000000
</ANT_DIAGR_V>
</NOTICE>
<TAIL>
t_num_notices = 3
</TAIL>
```

## Annexe 7

### Renseignements relatifs aux fiches de notification sur support électronique du *TerRaSys* utilisées pour la mise en service d'une assignation en vertu de l'article 12 par la copie d'une assignation en vertu d'un Plan

L'action CONFORM doit être employée — comme le décrit la lettre circulaire CR/36 — lorsqu'une administration propose de mettre en service conformément à l'article 12 une assignation qui est conforme à l'un des Plans. Il peut s'agir d'une nouvelle assignation en vertu de l'article 12 ou de la modification d'une assignation existante en vertu de l'article 12. L'action CONFORM est prévue pour garantir qu'une assignation en vertu de l'article 12 et qu'une assignation en vertu d'un Plan sont identiques, si telle en est l'intention. Une fiche de notification associée à l'action CONFORM présente les caractéristiques suivantes:

- I. A chaque action de ce type correspond une section **NOTICE** particulière. La fiche de notification peut éventuellement comporter une sous-section **COORDINATION** et une sous-section **REMARKS**.
- II. La valeur associée à la clé **t\_action** est **CONFORM**.
- III. La valeur du type de fiche, associée à la clé **t\_notice\_type**, doit être T01 ou T02, suivant que la fiche concerne la radiodiffusion télévisuelle ou la radiodiffusion sonore en ondes métriques.
- IV. La date de la fiche, **t\_d\_adm\_ntc**, peut être indiquée à titre facultatif.
- V. L'assignation en vertu d'un Plan devant être copiée doit être clairement identifiée par la spécification:
  - A. du numéro de série d'administration (**t\_plan\_adm\_ref\_id**) associé à cette assignation, ou
  - B. du couple constitué par la fréquence (**t\_plan\_freq\_assgn** pour la radiodiffusion sonore en ondes métriques ou **t\_plan\_freq\_vcarr** pour la radiodiffusion télévisuelle) et les coordonnées géographiques (**t\_plan\_geo\_coords**), associé à cette assignation.
- VI. Si l'action CONFORM est utilisée pour modifier une assignation existante en vertu de l'article 12, il faut également identifier cette assignation par la spécification:
- VII.
  - A. du numéro de série d'administration (**t\_old\_adm\_ref\_id**) associé à cette assignation, ou
  - B. du couple constitué par la fréquence (**t\_old\_freq\_assgn** pour la radiodiffusion sonore en ondes métriques ou **t\_old\_freq\_vcarr** pour la radiodiffusion télévisuelle) et les coordonnées géographiques (**t\_old\_geo\_coords**), associé à cette assignation.
- VIII. Le numéro de série d'administration associé à l'assignation - nouvelle ou modifiée - en vertu de l'article 12 est spécifié dans le champ **t\_adm\_ref\_id**. Le numéro de série relatif à l'article 12 peut être identique au numéro de série relatif au Plan ou à l'ancien numéro de série relatif à l'article 12, ou en être différent, le choix étant laissé à l'administration. Toutefois, pour une administration donnée, le couple numéro de série / nom de Plan doit être unique.
- IX. L'exploitant, l'administration responsable et la disposition applicable du Règlement des radiocommunications sont indiqués respectivement dans les champs **t\_op\_agcy**, **t\_addr\_code** et **t\_prov**. Il convient de noter que ces trois champs ne sont pas utilisés dans le cas des Plans; ils doivent donc être spécifiés pour les fiches de notification conformément à l'article 12.

- X. Si une coordination au titre de l'article 12 a été complétée avec succès avec une ou plusieurs administrations, une sous-section **COORDINATION** doit être incluse. Il convient de noter que les informations de coordination associées à l'assignation qui a été notifiée conformément au Plan concerné *ne* seront *pas* copiées; les éléments de coordination relatifs à l'article 12 sont différents de ceux qui s'appliquent aux Plans.
  
- XI. Il est interdit de spécifier d'autres champs car l'action CONFORM a pour objet de copier *sans modification* les paramètres relatifs au Plan. Si une administration souhaite ajouter ou modifier des paramètres relatifs à l'article 12 qui sont différents des paramètres relatifs au Plan, elle doit employer l'action ADD ou MODIFY.

## Annexe 8

### Renseignements relatifs aux fiches de notification sur support électronique du *TerRaSys* utilisées pour la mise à jour des données de coordination relatives à une fiche en cours

L'action COORDINATION doit être employée lorsqu'une administration met à jour la liste des administrations avec lesquelles une coordination a été complétée avec succès. Tout comme l'action MODIFY, l'action COORDINATION entraîne le remplacement d'informations existantes. Une fiche de notification associée à l'action COORDINATION présente les caractéristiques suivantes:

- I. A chaque action de ce type correspond une section **NOTICE** particulière.
- II. La valeur associée à la clé **t\_action** est **COORDINATION** dans la section **NOTICE**.
- III. La valeur du type de fiche, associée à la clé **t\_notice\_type** de la section **NOTICE**, doit être T01 ou T02, suivant que la fiche concerne la radiodiffusion télévisuelle ou la radiodiffusion sonore en ondes métriques.
- IV. La date de la fiche, **t\_d\_adm\_ntc**, peut être indiquée, à titre facultatif, dans la section **NOTICE**.
- V. L'assignation en souffrance devant être mise à jour doit être clairement identifiée par la spécification, dans la section **NOTICE**:
  - A. du numéro de série d'administration (**t\_old\_adm\_ref\_id**) associé à cette assignation, ou
  - B. du couple constitué par la fréquence (**t\_old\_freq\_assgn** pour la radiodiffusion sonore en ondes métriques ou **t\_old\_freq\_vcarr** pour la radiodiffusion télévisuelle) et les coordonnées géographiques (**t\_old\_geo\_coords**), associé à cette assignation.
- VI. La fiche doit comporter une sous-section **COORDINATION**.
- VII. A chaque administration avec laquelle une coordination a été complétée avec succès, correspond, dans la section **COORDINATION**, une clé **t\_adm** et une valeur associée, comme cela est décrit dans l'Annexe 3. Tout comme pour l'action MODIFY, toutes les valeurs précédemment notifiées doivent être remplacées. Par conséquent, les administrations qui étaient énumérées dans cette section doivent l'être à nouveau. Si, par exemple, les noms de trois administrations figuraient dans la section **COORDINATION** de la fiche d'origine et qu'ultérieurement une coordination a été complétée avec succès avec deux autres administrations, il doit résulter de l'action COORDINATION que la section **COORDINATION** comporte une liste de cinq administrations.
- VIII. Il est interdit de spécifier d'autres champs car l'action COORDINATION a pour objet de mettre à jour la liste des administrations avec lesquelles une coordination a été complétée avec succès. Si une administration souhaite mettre à jour d'autres paramètres, elle doit employer l'action MODIFY.

## Annexe 9

### Renseignements relatifs aux fiches de notification sur support électronique du *TerRaSys* utilisées pour la mise à jour du numéro de série d'administration

L'action ADMINID doit être employée lorsqu'une administration fournit son unique numéro de série d'administration pour la première fois ou lorsqu'elle met à jour ce numéro. Nous prévoyons que cette action sera utilisée lorsqu'une administration réorganisera sa propre base de données et générera des numéros de série nouveaux ou des numéros de série de remplacement. Une fiche de notification associée à l'action ADMINID présente les caractéristiques suivantes:

- I. A chaque action de ce type correspond une section **NOTICE** particulière. Il ne faut inclure aucune sous-section dans les sections **NOTICE** soumises.
- II. La valeur associée à la clé **t\_action** est **ADMINID**.
- III. La valeur du type de fiche, associée à la clé **t\_notice\_type**, doit être T01 ou T02, suivant que la fiche concerne la radiodiffusion télévisuelle ou la radiodiffusion sonore en ondes métriques.
- IV. La date de la fiche, **t\_d\_adm\_ntc**, peut être indiquée à titre facultatif.
- V. L'assignation devant être mise à jour doit être clairement identifiée par la spécification:
  - A. du numéro de série d'administration (**t\_old\_adm\_ref\_id**) associé à cette assignation, ou
  - B. du couple constitué par la fréquence (**t\_old\_freq\_assgn** pour la radiodiffusion sonore en ondes métriques ou **t\_old\_freq\_vcarr** pour la radiodiffusion télévisuelle) et les coordonnées géographiques (**t\_old\_geo\_coords**), associé à cette assignation.
- VI. Le nouveau numéro de série d'administration, **t\_adm\_ref\_id**, doit être précisé.
- VII. Il est interdit de spécifier d'autres champs car l'action ADMINID a pour objet de mettre à jour le numéro de série d'administration. Si une administration souhaite mettre à jour d'autres paramètres, elle doit employer l'action MODIFY.

## Annexe 10

### Renseignements relatifs aux fiches de notification sur support électronique du *TerRaSys* utilisées pour demander une publication dans la Partie B de la Section spéciale

L'action PARTB doit être employée lorsqu'une administration annonce au Bureau, après l'aboutissement de la procédure de modification du Plan, qu'aucune objection n'a été reçue et demande en conséquence la publication de l'assignation dans la Partie B de la Section spéciale. Une fiche de notification associée à l'action PARTB présente les caractéristiques suivantes:

- I. A chaque action de ce type correspond une section **NOTICE** particulière.
- II. La valeur associée à la clé **t\_action** est **PARTB**.
- III. La valeur du type de fiche, associée à la clé **t\_notice\_type**, doit être **T01** ou **T02**, suivant que la fiche concerne la radiodiffusion télévisuelle ou la radiodiffusion sonore en ondes métriques.
- IV. La date de la fiche, **t\_d\_adm\_ntc**, peut être indiquée à titre facultatif.
- V. L'assignation devant être mise à jour doit être clairement identifiée par la spécification:
  - A. du numéro de série d'administration (**t\_old\_adm\_ref\_id**) associé à cette assignation, ou
  - B. du couple constitué par la fréquence (**t\_old\_freq\_assgn** pour la radiodiffusion sonore en ondes métriques ou **t\_old\_freq\_vcarr** pour la radiodiffusion télévisuelle) et les coordonnées géographiques (**t\_old\_geo\_coords**), associé à cette assignation.
- VI. Si, au cours de la procédure de modification, une coordination a été complétée avec succès avec une ou plusieurs administrations, une sous-section **COORDINATION** doit être incluse. Il convient de noter que la sous-section **COORDINATION** remplacera entièrement la sous-section existante dans la modification en cours.

Il est interdit de spécifier d'autres champs car l'action PARTB a pour objet de mettre à jour le Plan avec les mêmes caractéristiques que celles qui sont publiées dans la Partie A de la Section spéciale. Si une administration souhaite mettre à jour d'autres paramètres, elle doit employer l'action MODIFY.